



FOURNISSEURS : COMMENT JUSTIFIER UNE DIFFÉRENTIATION DE TRAITEMENT ENTRE SES CLIENTS ?

Jeudi 5 mars 2020 de 9h à 10h30

(Accueil à partir de 8h30)

La pression de plus en plus forte de certains acteurs (GMS/CAP/SRA dans la santé ; GMS bio dans l'alimentaire, etc.) amène les fournisseurs à redéfinir leur politique commerciale afin de protéger leurs partenariats historiques (réseaux spécialisés / réseaux de pharmacies).

Afin de structurer une stratégie commerciale conforme aux règles de concurrence et de la consommation, BCTG Avocats vous invite à une session de réflexion et de conseils pratiques.

Cette conférence sera l'occasion d'analyser :

- l'impact de la décision Pyxis Pharma sur la légitimité de la différenciation tarifaire entre deux canaux de distribution ;
- la licéité de la pratique consistant à réserver des gammes / marques spécifiques à certains canaux de distribution (GMS vs pharmacies ; GMS vs réseaux spécialisés, etc.) ;
- les justifications permettant de légitimer ces différenciations de traitement.

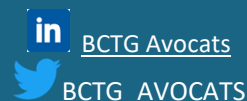
Invités : Marc Barré, DG de Biofournil et Membre du Conseil d'administration du Synabio
Représentant du secteur de la santé : à confirmer

Intervenants : Hugues Villey, Avocat associé et **François Dauba**, Avocat Counsel

Cette session s'adresse aux fournisseurs confrontés à différents canaux de distribution (en particulier les personnes en charge de la compliance et de la structuration de la politique commerciale (DG, DJ, DC))

Le nombre de places étant limité, nous vous remercions de confirmer votre présence : s.malherbe@bctg-avocats.com

Cabinet BCTG Avocats
14 avenue Gourgaud – 75017 Paris
www.bctg-avocats.com



Vous recevez cet email car vous faites partie de nos relations et contacts. Vous disposez naturellement d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données vous concernant et pouvez demander à ne plus recevoir nos prochaines communications en écrivant à : s.malherbe@bctg-avocats.com